

- 4) Le Bureau des traductions du Secrétariat d'État apportera son appui aux travaux des commissions de terminologie, dont le Commissariat à la langue française assure la coordination. Le Bureau des traductions du Secrétariat d'État fournira des listages nécessaires aux travaux de ces commissions;
- 5) Les deux parties entreprendront des travaux de terminologie conjoints dans des domaines d'intérêt commun en liaison avec les partenaires du Commissariat général à la langue française; elles apportent leur appui au réseau international francophone de néologie. Elles souhaitent que ce réseau soit opérationnel dès 1987, et que les travaux entrepris donnent lieu à des publications conjointes spécialisées, sous le label du réseau, faisant l'objet d'une large diffusion;
- 6) Les deux parties étudieront les moyens d'harmoniser la nomenclature des domaines utilisés en terminologie;
- 7) Les deux parties effectueront des recherches communes dans le domaine de la messagerie électronique et dans la mise sur pied de réseaux permettant de relier différents centres de terminologie informatisés;
- 8) Les organismes français, partenaires du Commissariat général à la langue française, participeront à la révision d'ensembles terminologiques mis au point par le Bureau des traductions;